

1. CERFA – 13703

Préciser le projet avec les caractéristiques de la piscine (couleur, matériaux, mode de traitement des eaux de filtrations)

4 - Le projet

4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction
Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
Autre (précisez) : _____

Travaux sur une construction existante
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
Autre (précisez) : _____

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

2. Complétude du dossier

Pièces à joindre à la demande :

2.1 Plan de situation

Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune. Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet. Par exemple, sur le site www.geoportail.gouv.fr, il vous suffit simplement d'entrer l'adresse exacte de votre terrain pour obtenir un fond de carte IGN ou un extrait de plan cadastral.

Choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain dans la commune. A titre d'exemple, pour un projet situé en zone rurale, une échelle de l'ordre du 1/20 000 ou 1/25 000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) convient généralement. Pour un projet situé en ville une échelle de l'ordre du 1/2 000 ou du 1/5 000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être retenue.

2.2 Plan de masse

Le plan de masse à l'échelle doit permettre de visualiser le projet dans sa globalité, il doit faire apparaître l'échelle de mesure, les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ;

- le projet de construction avec ses dimensions (côtés) et son emplacement exact projeté en précisant les distances du projet au droit des limites séparatives et de la voirie ;
- les arbres existants, s'il y en a, en indiquant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés ;

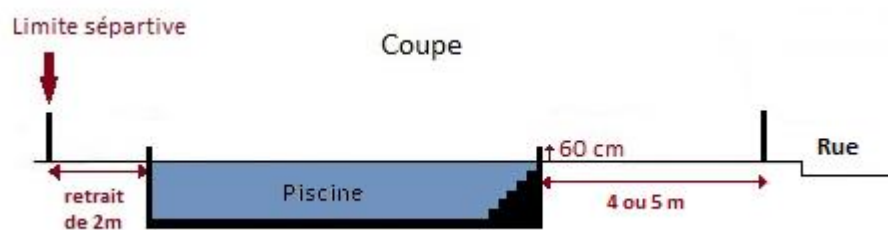
- l'endroit à partir duquel les photos jointes ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.
- Les différentes emprises (voies, terrasses, constructions, trottoirs, annexes, projet, espaces verts... avec une légende.



2.3 Plan coupe

Le plan en coupe doit faire apparaître :

- le profil du terrain avant et après les travaux ;
- l'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain.



2.4 Photographies

- DP5 : Une représentation de l'aspect extérieur. Ce document permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction, une fois les modifications envisagées réalisées. Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à un photomontage.

Si votre projet est visible depuis l'espace public :

- DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]. Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

- DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme). Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement.

- DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.

2.5 Détailler les différentes emprises

Fournir une note descriptive des différentes emprises (habitations, annexes, terrasses, voies, stationnements, espaces verts ...).

Les bassins dont la superficie est supérieure à 32m² sont soumis à l'article 6 et 10 du PLU, il devra être fourni en complément le calcul du biotope.

3. Dépôt de la demande

3.1 Dépôt du dossier papier

Déposer en mairie ou au service urbanisme sur RDV 3 exemplaires complet du dossier.

3.2 Dépôt dématérialisé

Vous pouvez déposer votre demande en ligne soit via le site de la mairie de Fonsorbes « démarches en ligne » ou via le lien suivant <https://sve.sirap.fr/#/031187/>.

Attention, afin de garantir la bonne instruction de votre dossier sélectionner le bon cerfa, qui est dans le cas d'une déclaration préalable pour une piscine le cerfa 13703.

Pour vous aider dans vos démarches pour la complétude et le dépôt de votre dossier, vous pouvez envoyer un mail ou prendre un RDV: urbanisme@fonsorbes.fr – 05.61.91.55.14

